

Le 03 juin 2025 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIERE, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Pierre CLAVEL à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée de droit, en remplacement de trois taxes existantes (taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, et taxe sur les véhicules publicitaires).

Elle concerne :

- ✓ Les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité),
- ✓ Les enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce),
- ✓ Les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Sont exonérés, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes dont la somme des superficies est égale, au plus, à 7 m².

La TLPE frappe les supports fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La Commune peut fixer tout ou partie des tarifs prévus aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Ainsi, les montants proposés pour 2026 sont conformes aux montants actualisés par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026.

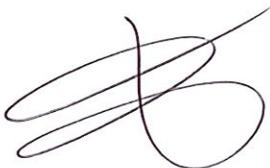
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

▪ D'APPROUVER le maintien des tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux tarifs ci-dessous :

Tarifs au m ²		
Année	2025	2026
Dispositifs publicitaires non numériques	16,20 €	16,20 €
Pré-enseignes non numériques	16,20 €	16,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	48,60 €	48,60 €
Pré-enseignes numériques	48,60 €	48,60 €
Enseignes de moins de 12 m ²	<i>Exonération</i>	<i>Exonération</i>
Enseignes entre 12 et 50 m ²	32,40 €	32,40 €
Enseignes de plus de 50 m ²	64,80 €	64,80 €

Fait à la Fouillouse, le 03 juin 2025

La secrétaire de séance,
Jennifer DAUPHY-SABY



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250603-39-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025